

SEANCE DU 6 FEVRIER 2013

DÉCISION N° 2013 / 22 / BRNO / 10

**PROJET DE MISE A GRAND GABARIT DE LA LIAISON FLUVIALE
ENTRE BRAY-SUR-SEINE ET NOGENT-SUR-SEINE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
 - vu la décision de Voies navigables de France (VNF) en date du 29 juin 2012 relative au principe et aux conditions de la poursuite du projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine,
 - vu la lettre en date du 16 janvier 2013 du directeur général de Voies navigables de France (VNF) informant la Commission des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat, dans le cadre de l'étape préliminaire aux études préalables à l'enquête publique, d'une durée d'un an,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

D'approuver les modalités d'information et de participation du public qui seront mises en œuvre, pendant la phase postérieure au débat public, dans le cadre de l'étape préliminaire aux études préalable à l'enquête publique d'une durée d'un an, sur le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.

Le Président


Philippe DESLANDES